

États financiers de

**PARC ÉOLIEN PIERRE-DE
SAUREL S.E.C.**

31 décembre 2015

PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL S.E.C.

Table des matières

| | |
|---|-------------|
| Rapport de l'auditeur indépendant..... | 1-2 |
| État des résultats et du résultat global..... | 3 |
| État de la variation des capitaux propres | 4 |
| État de la situation financière..... | 5 |
| État des flux de trésorerie | 6 |
| Notes complémentaires..... | 7-19 |

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs de
Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C., qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2015, et les états des résultats et du résultat global, de la variation des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C. au 31 décembre 2015, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.¹

Le 17 juin 2016

¹ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A113142

PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL S.E.C.

État des résultats et du résultat global

Exercice terminé le 31 décembre 2015

(en dollars canadiens)

| | 2015 | 2014 |
|---------------------------------------|------------------|------------------|
| | \$ | \$ |
| Produits | | |
| Intérêts | 45 318 | 14 599 |
| Autres produits | - | 23 |
| | 45 318 | 14 622 |
| Charges | | |
| Salaires et charges sociales | 182 265 | 135 078 |
| Honoraires professionnels | 70 441 | 38 611 |
| Intérêts et frais bancaires | 15 862 | 10 504 |
| Assurances | 15 397 | 8 425 |
| Communications | 10 621 | 544 |
| Formation, réunions et congrès | 5 789 | 5 611 |
| Fournitures et frais de bureau | 5 570 | 6 105 |
| Publicité | 4 561 | 1 517 |
| Options de droit de propriété | 3 150 | 3 500 |
| Déplacements | 2 981 | 3 316 |
| Association et abonnement | 1 790 | 1 216 |
| Frais de repas | 1 265 | 3 075 |
| Honoraires de gestion au commandité | 500 | 14 800 |
| Autres | 874 | 160 |
| | 321 066 | 232 462 |
| Perte nette et résultat global | (275 748) | (217 840) |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL S.E.C.

État de la variation des capitaux propres

Exercice terminé le 31 décembre 2015

(en dollars canadiens)

| | Nombre de parts | Comptes de porteurs de parts \$ | Déficit \$ | Capitaux propres \$ |
|---|--------------------|--|--------------------|---------------------------|
| Solde au 31 décembre 2013 (non audité) | 1 685 118 | 1 685 118 | (548 972) | 1 136 146 |
| Contributions | 3 631 850 | 3 631 850 | - | 3 631 850 |
| Perte nette et résultat global | - | - | (217 840) | (217 840) |
| Solde au 31 décembre 2014 | 5 316 968 | 5 316 968 | (766 812) | 4 550 156 |
| Contributions | 6 683 033 | 6 683 033 | - | 6 683 033 |
| Perte nette et résultat global | - | - | (275 748) | (275 748) |
| Solde au 31 décembre 2015 | 12 000 001 | 12 000 001 | (1 042 560) | 10 957 441 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL S.E.C.

État de la situation financière

au 31 décembre 2015

(en dollars canadiens)

| | 2015 | 2014 |
|--|-------------------|------------------|
| | \$ | \$ |
| Actif | | |
| Actifs courants | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 350 530 | 304 560 |
| Débiteurs (note 4) | 257 173 | 331 131 |
| Avance au commandité, sans intérêt | 14 000 | - |
| Charges payées d'avance | 59 188 | 9 024 |
| Dépôts à terme, taux progressifs de 1,50 % à 2,45 % (1,30 % à 2,45 % en 2014), échéant de mai à décembre 2017, remboursables annuellement au gré de la Société à la date d'anniversaire | 2 986 000 | 2 486 000 |
| | 3 666 891 | 3 130 715 |
| Dépôt | 60 000 | - |
| Frais reportés | 742 332 | 32 792 |
| Frais de développement liés au projet (note 5) | 9 677 634 | 5 775 027 |
| | 14 146 857 | 8 938 534 |
| Passif | | |
| Passifs courants | | |
| Créditeurs et charges à payer (note 6) | 1 230 050 | 4 388 378 |
| Avance à payer au commanditaire, sans intérêt | 1 959 366 | - |
| | 3 189 416 | 4 388 378 |
| Engagements (note 8) | | |
| Capitaux propres | | |
| Compte de porteurs de parts (note 7) | 12 000 001 | 5 316 968 |
| Déficit | (1 042 560) | (766 812) |
| | 10 957 441 | 4 550 156 |
| | 14 146 857 | 8 938 534 |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Au nom du conseil

....., administrateur

....., administrateur

PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL S.E.C.

État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 décembre 2015

(en dollars canadiens)

| | 2015 | 2014 |
|--|--------------------|--------------------|
| | \$ | \$ |
| Activités d'exploitation | | |
| Perte nette | (275 748) | (217 840) |
| Ajustement pour tenir compte de l'élément suivant : | | |
| Intérêts gagnés | (45 318) | (14 599) |
| Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement opérationnel (note 9) | 145 730 | (220 757) |
| | (175 336) | (453 196) |
| Activités d'investissement | | |
| Acquisition de frais de développement liés au projet | (7 179 658) | (717 003) |
| Intérêts encaissés | 42 105 | 12 385 |
| Dépôt | (60 000) | - |
| Avance au commandité | (14 000) | - |
| Variation des dépôts à terme | (500 000) | (2 140 000) |
| | (7 711 553) | (2 844 618) |
| Activités de financement | | |
| Avance à payer au commanditaire | 1 959 366 | - |
| Contributions de capital | 6 683 033 | 3 631 850 |
| Frais reportés | (709 540) | (32 792) |
| | 7 932 859 | 3 599 058 |
| Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | 45 970 | 301 244 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au début | 304 560 | 3 316 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin | 350 530 | 304 560 |

Opérations sans incidences sur la trésorerie (note 5).

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2015

(en dollars canadiens)

1. Description de l'entreprise

La société en commandite Parc Éolien Pierre-De Saurel S.E.C. (la « Société »), dont le siège social est situé au 50, rue du Fort, Sorel-Tracy, Québec, Canada, a été constituée en vertu du *Code civil du Québec* en février 2011 au terme d'une entente entre 9232-3674 Québec inc. et la MRC Pierre-De Saurel le 10 février 2011. La Société a comme activité principale le développement, la construction, la détention et l'opération du projet Parc Éolien Pierre-De Saurel. Le commanditaire de la Société est la MRC de Pierre-De Saurel et le commandité de la Société est 9232-3674 Québec inc. (le « Commandité »). Le parc éolien n'est pas encore mis en service.

Les présents états financiers ont été approuvés par le conseil du Commandité le 17 juin 2016.

2. Méthodes comptables

Déclaration de conformité

Les états financiers et les principes de présentation ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière et tiennent compte des principales méthodes comptables suivantes :

Les états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique. Le coût historique est généralement fondé sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des biens ou des services.

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens. Le dollar canadien est la devise fonctionnelle et de présentation de la Société.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse et les placements liquides à court terme, dont l'échéance initiale est de trois mois ou moins à partir de la date d'acquisition. Au 31 décembre 2015, la trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent l'encaisse uniquement.

Frais reportés

Les frais reportés correspondent à des frais encourus pour l'obtention d'un financement obtenu en février 2016. Ces frais seront présentés en réduction de la dette à long terme dans les états financiers de l'exercice 2016 et ils seront amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2015

(en dollars canadiens)

2. Méthodes comptables (suite)

Frais de développement liés au projet

Les frais de développement liés au projet représentent les coûts engagés pour la mise en valeur d'emplacements pour un parc éolien. Ces coûts seront transférés aux immobilisations corporelles lorsque le parc débutera ses opérations commerciales. Les coûts liés à un projet en cours de développement sont radiés dans l'exercice si le projet est abandonné. Les intérêts débiteurs sur le financement de la mise en valeur sont capitalisés dans les frais de développement liés aux projets.

Perte de valeur des frais de développement liés au projet

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Société examine la valeur comptable de ses frais de développement liés au projet afin de déterminer s'il y a une indication que ces frais de développement liés au projet ont subi une perte de valeur. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée afin de déterminer l'importance de la perte de valeur (le cas échéant).

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Dans le cadre de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimatifs sont actualisés à leur valeur actuelle au moyen d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps, de l'argent et des risques spécifiques des actifs pour lesquels les flux de trésorerie futurs estimatifs n'ont pas été ajustés.

Si la valeur recouvrable estimative d'un actif est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif est ramenée à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

Si une perte de valeur est reprise ultérieurement, la valeur comptable de l'actif est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour l'actif au cours d'exercices antérieurs. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat.

Conversion des devises

Les transactions libellées en une devise autre que la monnaie fonctionnelle de l'entité sont converties au taux de change en vigueur à la date de transaction. Les écarts de change connexes sont inclus dans le résultat net de la Société pour la période au cours de laquelle ils surviennent.

PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2015

(en dollars canadiens)

2. Méthodes comptables (suite)

Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Les évaluations subséquentes sont effectuées en fonction de leur classement selon les critères décrits plus loin. Le classement est déterminé en fonction de l'objectif établi lors de l'achat ou de l'émission des instruments financiers, de leurs caractéristiques et de leur désignation par la Société.

Tous les instruments financiers sont classés dans l'une des cinq catégories suivantes : à la juste valeur par le biais du résultat net, prêts et créances, autres passifs financiers, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ou actifs financiers disponibles à la vente.

Les coûts de transaction liés aux actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les coûts de transaction liés aux actifs financiers disponibles à la vente, aux actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance, aux autres passifs financiers et aux prêts et créances sont ajoutés à la valeur comptable de l'actif ou déduits de la valeur comptable du passif et ils sont alors constatés sur la durée d'utilité prévue de l'instrument au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

La Société a établi les classements suivants :

- La trésorerie et les équivalents de trésorerie, les débiteurs, l'avance au commandité, le dépôt et les dépôts à terme sont classés dans les prêts et créances et sont évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.
- Les créditeurs et charges à payer et l'avance à payer au commanditaire sont classés dans la catégorie des autres passifs financiers et sont comptabilisés au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.
- La Société ne détient aucun actif financier disponible à la vente, aucun instrument à la juste valeur par le biais du résultat net ainsi qu'aucun actif financier détenu jusqu'à leur échéance.

Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers, autres que ceux à la juste valeur par le biais du résultat net, font l'objet d'un test de dépréciation à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale des actifs financiers sur les flux de trésorerie futurs estimés.

PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2015

(en dollars canadiens)

2. Méthodes comptables (suite)

Comptabilisation des produits

Les produits tirés de la vente d'électricité sont comptabilisés selon la comptabilité d'exercice au moment de la livraison de l'électricité à des tarifs qui sont conformes aux contrats d'achat d'électricité conclus auprès des services d'électricité acquéreurs, ou au moment de la réception d'indemnités versées par des assureurs ou des fournisseurs pour pertes de revenus.

Les intérêts tirés sur les dépôts à terme sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques aillent à la Société et que le montant puisse être évalué de façon fiable. Les intérêts sont comptabilisés en fonction du temps, selon le taux d'intérêt applicable.

Impôt sur le résultat

La Société, comme les autres sociétés en commandite, n'est pas assujettie à l'impôt sur le résultat puisque ce sont les associés qui y sont assujettis dans la mesure de leur statut respectif. Dans le cas des associés de la Société, uniquement le Commandité serait assujetti. Cependant, l'incidence serait négligeable en raison de sa faible participation (voir note 7). À cet égard, aucune provision pour impôts n'a été enregistrée dans ces états financiers.

Principales estimations et hypothèses

La préparation d'états financiers conformes aux IFRS exige que la direction fasse des estimations et qu'elle formule des hypothèses. Ces estimations et ces hypothèses ont une incidence sur les actifs et les passifs présentés, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, de même que sur les montants comptabilisés à l'égard des produits et des charges au cours de la période concernée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Au cours de la période considérée, la direction a fait un certain nombre d'estimations et formulé des hypothèses portant notamment sur le caractère recouvrable des frais de développement liés au projet et la dépréciation d'actifs à long terme. Ces estimations et ces hypothèses se fondent sur les conditions actuelles, sur la ligne de conduite que la direction prévoit adopter, de même que sur des hypothèses concernant les activités et les conditions économiques à venir. De manière usuelle, les montants inscrits pourraient varier dans la mesure où les hypothèses et les estimations devaient changer.

Ces estimations font l'objet d'une révision périodique. Au fur et à mesure que des ajustements s'avèrent nécessaires, ceux-ci sont constatés dans les résultats de la période au cours de laquelle ils sont effectués.

Jugements et estimations critiques

Perte de valeur des frais de développement liés au projet

La Société effectue un certain nombre d'estimations aux fins du calcul de la valeur recouvrable au moyen des flux de trésorerie futurs actualisés ou d'autres méthodes d'évaluation. Ces estimations comprennent le taux de croissance présumé des flux de trésorerie futurs, le nombre d'années utilisé dans le modèle du calcul des flux de trésorerie et le taux d'actualisation.

PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2015

(en dollars canadiens)

3. Modification de méthodes comptables futures

Le 24 juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive de la norme IFRS 9, intitulée *Instruments financiers*, qui remplace les dispositions de la norme IAS 39, intitulée *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. La norme IFRS 9 exige que les actifs financiers soient évalués au coût amorti ou à la juste valeur en fonction du modèle économique que suit l'entité pour la gestion de ses actifs. Cette norme modifie aussi le mode de comptabilisation des passifs financiers évalués en utilisant l'option de la juste valeur. De plus, elle propose un nouveau modèle comptable de comptabilisation des pertes de crédit attendues. La Société sera tenue de comptabiliser les pertes de crédit attendues concernant les actifs financiers en estimant à la date de clôture l'insuffisance attendue des flux de trésorerie. Conséquemment, la comptabilisation des pertes de crédit ne sera plus tributaire d'un événement générateur de perte de crédit. La norme contient aussi des modifications concernant la comptabilité de couverture. L'objectif de ces modifications est de présenter dans les états financiers l'effet des activités de gestion des risques. Les dispositions de la nouvelle norme IFRS 9 s'appliqueront aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. L'adoption anticipée est permise. La Société évalue actuellement l'incidence de cette norme sur ses états financiers.

Le 18 décembre 2014, l'IASB a publié un amendement à IAS 1 *Présentation des états financiers*. Cet amendement apporte des précisions sur les requis de divulgation et de présentation ainsi que sur l'exercice du jugement quant à la pertinence de l'information divulguée. Les dispositions de cet amendement s'appliqueront aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016. L'adoption anticipée est permise. La Société évalue actuellement l'incidence de cet amendement sur ses états financiers.

Le 29 septembre 2014, l'IASB a publié les améliorations annuelles du cycle 2012-2014, qui donnent des précisions sur quatre normes ou qui les modifient. Les améliorations seront apportées aux états financiers ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016. La Société évalue actuellement l'incidence de ces améliorations sur ses états financiers.

L'IFRS 15, intitulé *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, s'applique aux périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2018, établit un modèle global unique que les entités doivent utiliser aux fins de la comptabilisation des produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients. Dès sa date d'entrée en vigueur, cette norme remplacera les normes et interprétations suivantes en ce qui a trait aux produits des activités ordinaires :

- IAS 18, Produits des activités ordinaires;
- IAS 11, Contrats de construction;
- IFRIC 13, Programmes de fidélisation de la clientèle;
- IFRIC 15, Contrats de construction de biens immobiliers;
- IFRIC 18, Transferts d'actifs provenant de clients;
- SIC 31, Produit des activités ordinaires - Opérations de troc impliquant des services de publicité.

PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2015

(en dollars canadiens)

3. Modification de méthodes comptables futures (suite)

La nouvelle norme portant sur les produits des activités ordinaires fournit un modèle unique pour traiter les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients. Selon le principe fondamental de la nouvelle norme, une entité doit comptabiliser les produits des activités ordinaires de manière à montrer quand les biens ou services promis sont fournis, et à quel montant de contrepartie l'entité s'attend à avoir droit en échange de ces biens ou services. La Société évalue actuellement l'incidence de cette norme sur ses états financiers.

Amendements à IAS 16 et IAS 38, Éclaircissement sur les modes d'amortissement acceptables

Les modifications apportées à IAS 16 interdisent les entités d'utiliser une méthode d'amortissement fondé sur les revenus pour les immobilisations corporelles. Les modifications apportées à la norme IAS 38 introduisent une présomption réfutable que les produits ne constituent pas une base appropriée pour l'amortissement d'une immobilisation incorporelle. Cette présomption ne peut être réfutée que dans les deux circonstances limitées suivantes :

- (a) Lorsque l'immobilisation incorporelle est exprimée comme une mesure des produits; ou
- (b) Lorsque l'on peut démontrer que les revenus et la consommation des avantages économiques de l'actif incorporel sont fortement corrélés. Les modifications sont applicables prospectivement pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2016.

La Société évalue présentement l'incidence de cette nouvelle norme sur ses états financiers.

IFRS 16 - Contrats de location

En janvier 2016, l'IASB a publié IFRS 16, Contrats de location (« IFRS 16 »), qui remplace la norme comptable actuelle, IAS 17. IFRS 16 élimine la classification des baux, que ce soit des contrats de location-exploitation ou des contrats de location-financement pour simplement un bail. Tous les baux seront traités de façon similaire au contrat location-financement comme appliqué actuellement sous la norme IAS 17. Les contrats de location sont capitalisés en comptabilisant la valeur actualisée des paiements minimums exigibles de location. Si les paiements de location sont effectués au fil du temps, une entreprise doit également comptabiliser un passif financier représentant son obligation d'effectuer des paiements de loyers futurs.

Pour l'état des résultats d'une société, IFRS 16 remplace la méthode linéaire des frais de location (qui exclut l'amortissement) pour une charge d'amortissement de l'actif loué (incluant les frais d'exploitation) et une charge de frais d'intérêts sur la dette.

Pour l'état des flux de trésorerie d'une société, IFRS 16 exige une société à classer les paiements sur la partie principale des dettes de location dans les activités de financement, et la partie d'intérêt en conformité avec les exigences relatives aux autres intérêts payés.

IFRS 16 est en vigueur pour l'exercice débutant le 1^{er} janvier 2019; l'adoption anticipée est permise. La Société évalue actuellement l'incidence de cette nouvelle norme sur ses états financiers.

PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2015

(en dollars canadiens)

4. Débiteurs

| | 2015 | 2014 |
|-------------------------|----------------|----------------|
| | \$ | \$ |
| Intérêts courus | 11 987 | 8 774 |
| Taxes à la consommation | 245 186 | 322 206 |
| Autres | - | 151 |
| | 257 173 | 331 131 |

La Société n'a comptabilisé aucune provision pour créances douteuses, car d'après son expérience, le risque est faible en raison de la nature des débiteurs. La Société ne détient aucune garantie précise à l'égard de ses débiteurs. Tous les débiteurs sont courants.

5. Frais de développement liés au projet

| | 2015 | 2014 |
|----------------|------------------|------------------|
| | \$ | \$ |
| Solde au début | 5 775 027 | 1 029 818 |
| Augmentation | 3 902 607 | 4 745 209 |
| Solde à la fin | 9 677 634 | 5 775 027 |

Aucun transfert aux immobilisations corporelles et aucun amortissement au cours de l'exercice, car les éoliennes ne sont pas prêtes à être utilisées.

Au cours de l'exercice, la Société a engagé des frais de développement liés au projet pour un montant de 3 902 607 \$ (4 745 209 \$ en 2014), dont un montant de 1 026 042 \$ n'est pas déboursé au 31 décembre 2015 (4 303 093 \$ au 31 décembre 2014). Ce dernier est présenté dans les créditeurs et charges à payer au 31 décembre 2015.

6. Créiteurs et charges à payer

| | 2015 | 2014 |
|----------------------------------|------------------|------------------|
| | \$ | \$ |
| Créiteurs | 838 472 | 4 369 737 |
| Retenues sur contrats | 54 636 | - |
| Créiteurs - MRC Pierre-De Saurel | 325 970 | - |
| Salaires et charges sociales | 10 972 | 18 641 |
| | 1 230 050 | 4 388 378 |

PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2015

(en dollars canadiens)

7. Compte de porteurs de parts

La Société peut émettre un nombre illimité de parts, mais elles ne pourront pas être fractionnées. Chaque part émise et en circulation est de rang égal à toute autre part en ce qui concerne toute question, y compris le droit de recevoir les revenus distribuables de la Société, aucune part n'étant assortie d'une préférence, d'une priorité ou d'un droit prioritaire sur toute autre part. Les distributions aux associés sont réparties sur la base de leur quote-part respective.

Le Commandité a le pouvoir exclusif de gérer et d'administrer la Société de la manière prévue aux articles 2236 et suivants du Code civil. Plus particulièrement, il a plein pouvoir et autorité, pour le compte et au nom de la Société, d'accomplir tout acte, de prendre toute mesure et toute décision et de signer et livrer tout acte, convention ou document nécessaire ou accessoire à la poursuite des activités de la Société, dans le respect du Projet, du plan d'affaires et des budgets de la Société valablement approuvés (et modifiés) de temps à autre.

| | 2015 | 2014 |
|---|------------|-----------|
| | \$ | \$ |
| Municipalité régionale de comté Pierre-De Saurel (commanditaire) | | |
| 12 000 000 parts (5 316 967 en 2014) | 12 000 000 | 5 316 967 |
| 9232-3674-Québec inc. (commandité) | | |
| 1 part | 1 | 1 |
| | 12 000 001 | 5 316 968 |

8. Engagements

Livraison de l'électricité suivant le contrat d'achat d'électricité

La Société a l'obligation de vendre toute l'électricité produite à Hydro-Québec. L'obligation contractuelle est de 51 500 MWH par année. Le contrat est en vigueur à compter de la date de signature, le 17 mai 2011, et il se termine après que se soit écoulée une période de 20 ans, suivant la mise en service du parc éolien prévue. Ce contrat a été approuvé par la Régie de l'énergie le 18 novembre 2011. En contrepartie, Hydro-Québec s'est engagée par contrat à procéder à l'achat de l'électricité produite (note 10).

Dans le cadre du contrat avec Hydro-Québec, la Société s'est engagée à démanteler le parc éolien dans les 12 mois suivant l'échéance du contrat, soit 20 ans après le début des livraisons de l'électricité. À cette fin, la Société est tenue de remettre une garantie d'exécution d'un montant correspondant à l'estimation du coût net de démantèlement au dixième anniversaire du début des livraisons de l'électricité. Cette garantie peut prendre la forme de lettre de crédit avec une mise en garantie d'épargne.

PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2015

(en dollars canadiens)

8. Engagements (suite)

Redevances annuelles

La Société a conclu une entente en vertu de laquelle elle doit verser aux propriétaires de terrains une redevance annuelle fondée sur un pourcentage des produits bruts à compter de la date du début de l'exploitation commerciale du projet.

Autres

La Société est liée par des ententes de services professionnels et de spécialistes en construction d'éoliennes qui viennent à échéance jusqu'en 2024. Les déboursés futurs s'élèveront à 64 909 399 \$ et comprennent les paiements suivants pour les cinq prochains exercices :

| | \$ |
|------------------|------------|
| 2016 | 58 599 841 |
| 2017 | 796 655 |
| 2018 | 789 755 |
| 2019 | 789 755 |
| 2020 et suivants | 3 933 393 |

9. Renseignement supplémentaire sur les flux de trésorerie

Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement opérationnel

| | 2015 | 2014 |
|-------------------------------|-----------------|------------------|
| | \$ | \$ |
| Débiteurs | 77 171 | (284 065) |
| Charges payées d'avance | (50 164) | (9 024) |
| Créditeurs et charges à payer | 118 723 | 72 332 |
| | 145 730 | (220 757) |

10. Dépendance économique

Dans le cadre du projet d'un parc éolien d'une puissance installée de 24,6 mégawatts, la société en commandite est liée par un contrat d'approvisionnement en électricité avec Hydro-Québec pour la distribution d'une durée de 20 ans à compter de la date garantie de début de livraison prévue le 1^{er} décembre 2015. La direction est d'avis que la poursuite des opérations dépend de ce contrat puisque la totalité des revenus d'exploitation proviendront de la vente de l'électricité produite à Hydro-Québec.

PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2015

(en dollars canadiens)

11. Lettres de crédit

La Société a contracté des lettres de crédit totalisant 2 986 000 \$, échéant en mai et juin 2016, au profit d'Hydro-Québec, en garantie des services d'approvisionnement en électricité. Dans le cas où la Société n'aurait pas, dans un délai déterminé, mis en service le parc éolien, Hydro-Québec pourrait se prévaloir de ces lettres de crédit. Les lettres de crédit sont garanties par les dépôts à terme. En contrepartie, la Société fait preuve de diligence et dispose d'entente avec certains fournisseurs qui prévoient des clauses en cas de retard et d'annulation.

12. Informations à fournir concernant le capital

L'objectif de la Société est de maintenir, à un niveau suffisant, sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie pour mener ses activités liées à la construction du parc éolien.

Le capital de la Société est composé des capitaux propres.

13. Instruments financiers

Juste valeur

Des estimations de la juste valeur sont effectuées à des moments bien précis à l'aide des renseignements disponibles au sujet de l'instrument financier visé. Ces estimations étant subjectives de nature, celles-ci peuvent rarement être établies avec précision.

À la date de fin d'exercice, la Société a déterminé que la valeur comptable de ses actifs et passifs financiers à court terme s'approchait de la juste valeur en raison de leur échéance à court terme.

Objectifs et politique en matière de gestion des risques financiers

De manière usuelle, la Société est exposée à divers risques financiers qui résultent à la fois de ses activités de fonctionnement et de placement. La gestion des risques financiers est effectuée par la direction de la Société.

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucune modification de politiques, procédures et pratiques de gestion des risques concernant les instruments financiers. Les moyens que la Société utilise pour gérer chacun des risques financiers sont décrits dans les paragraphes qui suivent.

Risques financiers

Risque de crédit

Le risque de crédit découle de la possibilité que des pertes soient subies du fait qu'une partie ne respecte pas les modalités contractuelles.

Le risque de crédit relatif à la trésorerie et équivalents de trésorerie, aux dépôts à terme et aux intérêts courus à recevoir est considéré comme négligeable puisqu'ils sont détenus dans une institution financière reconnue. Le risque de crédit relatif à l'avance au commandité est faible, considérant que les sommes sont à recevoir du commandité de la Société.

PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2015

(en dollars canadiens)

13. Instruments financiers (suite)

Risques financiers (suite)

Risque de crédit (suite)

La valeur comptable à l'état de la situation financière des actifs financiers de la Société exposés au risque de crédit représente le montant maximum du risque de crédit auquel la Société est exposée. Le tableau ci-dessous résume l'exposition de la Société au risque de crédit :

| | 2015 | 2014 |
|---|------------------|------------------|
| | \$ | \$ |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 350 530 | 304 560 |
| Dépôts à terme | 2 986 000 | 2 486 000 |
| Intérêts courus et autres | 11 987 | 8 925 |
| Avance au commandité | 14 000 | - |
| | 3 362 517 | 2 799 485 |

La direction de la Société estime que la qualité du crédit des actifs financiers décrits ci-dessus est bonne à la date des états financiers, car il s'agit d'actifs détenus auprès d'institutions financières réputées au Québec ou de montant à recevoir du commandité.

Il n'y a aucun actif financier déprécié aux 31 décembre 2015 et 2014 et aucun actif financier non déprécié n'est en souffrance à la date des états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché est lié aux fluctuations de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier en raison de variations des cours de marché. Le risque de marché inclut les risques de change, de liquidité et de taux d'intérêt, qui sont décrits séparément, et les autres risques de prix.

La vente d'électricité fait l'objet d'une entente à long terme dans laquelle le preneur est lié par un contrat d'achat ferme de la production totale, jusqu'à concurrence de certains plafonds annuels. Les clauses d'inflation de prix de vente de l'électricité permettent normalement à la Société de couvrir ses augmentations de frais variables.

Risque de taux d'intérêt

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs portant intérêt à taux fixe.

Les dépôts à terme portent intérêt à taux fixe et exposent donc la Société au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêts.

Une variation raisonnable possible de 1 % des taux d'intérêts, à la hausse ou à la baisse, n'aurait pas d'incidence significative.

PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2015

(en dollars canadiens)

13. Instruments financiers (suite)

Risques financiers (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de la Société est le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. La Société est donc exposée au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et équivalents de trésorerie et à s'assurer que la Société dispose de sources de financement de montant autorisé suffisant.

Au 31 décembre 2015, les échéances contractuelles des passifs financiers et des engagements de la Société se détaillent comme suit :

| | Moins de 1 an | Entre 1 an et 5 ans |
|---------------------------------|-------------------|------------------------|
| | \$ | \$ |
| Créditeurs et charges à payer | 1 230 050 | - |
| Avance à payer au commanditaire | 1 959 366 | - |
| Engagements | 58 599 841 | 6 309 558 |
| | 61 789 257 | 6 309 558 |

Au 31 décembre 2014, les échéances contractuelles des passifs financiers et des engagements de la Société se détaillent comme suit :

| | Moins de 1 an | Entre 1 an et 5 ans |
|-------------------------------|-------------------|------------------------|
| | \$ | \$ |
| Créditeurs et charges à payer | 4 388 378 | - |
| Engagements | 34 517 793 | 95 927 |
| | 38 906 171 | 95 927 |

Risque de change

Le risque de change est lié aux fluctuations de l'euro par rapport au dollar canadien. La Société n'a pas comme politique de gérer le risque de toute appréciation de l'euro par rapport au dollar canadien sur les achats de turbines pour la construction de son parc éolien. Une partie du coût des turbines est payable en euros. Au cours de l'exercice, la Société a engagé des frais de développement liés au projet libellés en euros pour un montant de 1 076 719 \$ canadiens. Cette opération a été comptabilisée au taux de change en date de la transaction. La contrepartie de cette opération est présentée dans les créditeurs et charges à payer au 31 décembre 2015.

PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL S.E.C.

Notes complémentaires

31 décembre 2015

(en dollars canadiens)

13. Instruments financiers (suite)

Risque de change (suite)

Une fluctuation de plus ou moins 10 % sur le taux de la devise en date de fin d'année aurait eu comme incidence d'augmenter ou de réduire la valeur des créditeurs et charges à payer de plus ou moins 100 000 \$ environ. Toutefois, ce risque est réduit par le fait que le paiement est effectué rapidement après l'acquisition.

14. Rémunération

Les rémunérations allouées à la direction ainsi qu'aux membres du conseil d'administration sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

| | 2015 | 2014 |
|-------------------------------------|----------------|---------|
| | \$ | \$ |
| Salaires et charges sociales | | |
| Direction | 123 259 | 73 445 |
| Membres du conseil d'administration | 59 006 | 61 633 |
| | 182 265 | 135 078 |

15. Événement postérieur à la date de clôture

Au 15 février 2016, la Société a contracté un prêt d'un montant maximal de 62 000 000 \$ pour financer la construction du parc éolien et d'un prêt d'un montant maximal de 5 800 000 \$ pour financer le poste de départ. Également, dans le cadre de cette entente de financement, la Société dispose d'une facilité de crédit d'un montant maximal de 3 500 000 \$ pour l'émission de lettres de crédit et de facilités sous forme d'instruments financiers dérivés liés à la fluctuation du taux de change et à la fluctuation des taux d'intérêts.

16. Chiffres de l'exercice précédent

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée pour l'exercice courant.